

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
Arrondissement de Melun  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OURCQ**

## | EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Référence : 2022-12/10

Nous, Pierre EELBODE, Président de la Communauté de communes du Pays de l'Ourcq,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-3 et L.2131-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-10/04 du 14 octobre 2021 modifiant la délibération n° 2020-07/02 du 10 juillet 2020 et portant sur la délégation d'attributions du Conseil au Président,

## | DECIDONS

### Article 1 : Objet

Signer les actes ci-après référencés, pour la période du 1<sup>er</sup> au 15 décembre 2022 :

Numéro	Objet	Fournisseur	Montant en € HT	Date
2022-1304	Renouvellement du certificat de signature électronique du Président	CERTINOMIS	305,00	02/12/2022
2022-1348	Appui technique pour la mise en place des tennis du nouvel équipement sportif	GAUTIER	1 200,00	05/12/2022
2022-1340	Quincaillerie pour locaux d'urgences rue Jean Jaurès à Lizy-sur-Ourcq	PROLIANS I - DESCOURS & CABAUD	44,95	12/12/2022
2022-1341	Commande de produits d'entretien spécifiques à la Piscine	UNIVAR SOLUTIONS SAS	1 794,00	12/12/2022
2022-1342	Travaux électriques pour l'aménagement des salles de réunions	SILOTTO SARL	1 339,90	12/12/2022
2022-1343	Modification de la durée de l'éclairage public des sites CCPO	SDEL TRAVAUX EXTERIEURS IDF - CITEOS	580,00	12/12/2022
2022-1344	Mission de coordination SSI	PREVSSI	5 096,00	12/12/2022
2022-1345	Commande de tables - salle Meutey Pyramide	BURO CONSEIL	2 667,35	12/12/2022
2022-1346	Joints de menuiserie - Equipement complexe sportif mixte Arts martiaux - Tennis	GUILLEBERT	267,84	12/12/2022
2022-1347	Maintenance des installations de chauffage, de climatisation et de traitement d'air du bâtiment Pyramide	AFCE	490,60	12/12/2022
2022-1351	Renouvellement Contrat Mag Journal 77	Mag Journal 77	4 070,00	12/12/2022

### Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun. Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « Télécours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

SLO

ID : 077-247700065-20221220-DEC\_20221210-AU

### Article 3 : Ampliation

Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux.

Fait à Ocquerre, le 20 décembre 2022

Pierre EELBODE

Président

